



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE PIERRE LOTI ET PLACE DE GAULLE**  
**LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2007**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/IE*

APM 07/1411

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> semaine Nationale de la Sécurité Routière, le stationnement sera interdit :*

- sur les parkings situés Place Charles De gaulle, dans la partie comprise entre le Bd Briand et la rue Pierre Loti, côté Square Brigade RAC (sauf emplacement réservé aux handicapés) le samedi 20 octobre 2007 de 6h00 à 13h00,*
- Sur les parkings situés rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta, côté Square Brigade RAC, le samedi 20 octobre 2007 de 6h00 à 13h00.*

*ARTICLE 2 : Ces parkings seront réservés aux organisateurs et V.I.P à l'occasion de cette campagne sur la sécurité routière.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 octobre 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 octobre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT